



Est ce qu'on peut retirer une carte de séjour apres un divorce

Par **tunisienne j**, le **28/04/2013** à **13:22**

salut!j'ai obtenue ma carte de séjour de 10 ans mais maintenant je divorce avec mon mari en faite c'est lui qui veut divorcer mais moi j'ai aucun droit avec lui c'est pour ça qu'on va divorcer en consentement mutuel ma question est ce que apres il peut me retirer ma carte?

Par **amajuris**, le **28/04/2013** à **13:35**

bjr,

si vous divorcez par consentement mutuel c'est que vous êtes d'accord sur le divorce et ses conséquences.

votre titre de séjour de 10 ans peut vous être retiré selon certaines conditions qui dépend de la durée de la vie commune et si vous avez eu des enfants.

en particulier si le mariage a moins de 4 ans.

voir ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/retrait-titre-sejour-durant-periode-2036.htm>
cdt

Par **Sousse**, le **28/04/2013** à **20:55**

Bonjour tunisienne , je suis dans la même cas que vous , sa fait 3 ans que je suis marier avec une française et la on vas devorcer a l'amiable , je suis pas sur que nous les tunisien on est

concerner par la durée de 4 ans de vie commun , j'ai vu un avocat il ma dit que il y'a pas de problème est que je peut commencer les démarche de procédure de devorce , mais j'ai toujours des doutes , dit moi si vous avez des nouvelle
Merci par avance si quelqu'un peut me confirmer ce qu'il ma dit l'avocat